

PROFESSION BANLIEUE

LE GRAND PARIS - LES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSTRUCTION DES MÉTROPOLIS

19 novembre 2013



Les après-midi

19 NOVEMBRE 2013 **27**

Le Grand Paris Les conseils de développement et la construction des métropoles

VALÉRIE GRÉMONT

Nathalie Grémont est directrice du conseil de développement de Plaine Commune. Économiste, elle travaillait précédemment à Plaine Renaissance, syndicat mixte intercommunal créé en 1983 qui regroupait Saint-Ouen, Aubervilliers, Saint-Denis et le conseil général de la Seine-Saint-Denis et préexistait à la communauté d'agglomération de Plaine Commune (créée en 2007).

Les conseils de développement sont près de cinq cents. Ils ont été instaurés par la loi Voynet de 1999¹, en même temps que la loi sur l'intercommunalité de Jean-Pierre Chevènement². Assemblées consultatives formées au sein d'agglomérations ou de « pays », ils revêtent des formes variées et ont pour objet de « aider la société civile autour de la co-construction d'un projet de territoire ».

Hormis l'Île-de-France, qui a fait l'objet d'une loi distincte en juin 2010³, les métropoles ont été entérinées par la loi du 16 décembre 2010 (loi n°173) issue du rapport Balladur de

En construction depuis 2007, le projet du Grand Paris vise à transformer l'agglomération parisienne en une grande métropole du XXI^e siècle. Mais, pour faire de l'Île-de-France une région compétitive et solidaire, le nouveau gouvernement a choisi de remettre à plat le projet du Grand Paris de l'ancien président Nicolas Sarkozy par la création de la métropole de Paris. Il a notamment proposé la suppression des intercommunalités de la première couronne au profit de ce que l'on appellera désormais des « territoires ».

Les conseils de développement des agglomérations de l'Île-de-France ont souhaité se saisir de cette question. Les trente métropoles et péries métropolitaines de France s'organisent à partir de leurs intercommunalités, pourquoi la métropole de Paris ferait-elle exception? Pourquoi imposer une autre façon de faire? Où en est-on de l'avancée des débats sur cette nouvelle gouvernance? Comment garantir une organisation de la métropole qui apporte un mieux vivre aux habitants et n'éloigne pas le citoyen des décisions?

PROFESSION BANLIEUE

¹ Loi n° 99-583 du 21 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou Solidarité. La loi Voynet complète la loi Pasqua du 4 février 1993 relative à l'aménagement et au développement du territoire, qui introduit la notion de pays.

² Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement.

³ Loi n° 2010-977 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris qui crée notamment la Société du Grand Paris pour conduire son développement.

⁴ Loi n° 2010-1977 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris qui crée notamment la Société du Grand Paris pour conduire son développement et le long duquel des projets de territoire inscrits dans des conseils de développement sont initiés. Le conseil de développement de Plaine Commune constituera au début juillet sur le Grand Paris (après en 2011) avec la tenue d'un cabinet d'architecte « Airs sur le réseau de transport Grand Paris Air Express » et en 2012 au CSE de Plaine Commune. Le territoire de la culture et de la création du Grand Paris. Contribution au CSE de Plaine Commune.

⁵ Loi n° 2010-1545 du 16 décembre 2010, dite loi de réforme des collectivités territoriales.

Avec la contribution de : Valérie GRÉMONT
Téléchargeable.

Sommaire

- Les conseils de développement : Une grande diversité, un objectif unique
- Le conseil de développement de Plaine Commune
- Le conseil de développement de Plaine Commune, les projets de loi consacrés aux métropoles et la réforme territoriale du Grand Paris
- Quelle recomposition des conseils de développement dans la métropole ?
- Les incompréhensions et les incertitudes de la loi MAPTAM
- Solidarité financière et participation citoyenne, deux enjeux majeurs de la réforme territoriale

8 pages.

- **Emplacement** : [Accueil](#) > [Publications et Ressources](#) > [Les publications de Profession Banlieue](#) > [Les Après-midi](#) >
- **Adresse de cet article** :
<https://www.professionbanlieue.org/Le-Grand-Paris-Les-conseils-de-developpement-et-la-construction-des-metropoles>